

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

à 19 heures

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire

Date de convocation : 07/05/2018

Présents : Mesdames, HAVET GIMENEZ Raquel, JANIEC Jacqueline et ROUX Andrée,
Messieurs, BACARESSE Jean-Pierre, DJEMEL Saïd, LE GUEN André-Pierre, MORNICO Jean-François, ZANÉ Daniel.

Absents : Madame ROUVIERE Cathy, Messieurs AIGOIN Jean-Luc, PIEYRE Jérôme et SEURAT Jérôme.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte.

Madame Raquel HAVET GIMENEZ a été nommée secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision de vente de cartoguides
- Création d'une régie de recettes pour vente de documents.

Le conseil est d'accord pour ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

1- Délibération D23_140518 Validation des offres pour la construction de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés lancée le 01/03/2018 pour la construction du foyer communal.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des enveloppes le 09/04/2018 et pour une négociation avec les entreprises présélectionnées le 26/04/2018.

Elle a analysé l'ensemble des 57 dossiers reçus et a retenu pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et définis dans le règlement d'appel d'offres : 70 % pour la valeur technique de l'offre (démarche environnement durable 20%, moyens humains dédiés à l'opération 20%, moyens matériels et procédures 20%, références 10%) et 30 % pour le prix des prestations.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

à 19 heures

- Pour le lot n°01 - Gros Œuvre : l'Entreprise **BILLANGE Jocelyn**, domiciliée à 30190 Moussac pour un montant de 163 955 € 55 HT

- Pour le lot n°02 - Ossature bois : l'Entreprise **Structures Bois Couverture** domiciliée à 34920 Le Crès pour un montant de 145 834,48 € HT

- Pour le lot n°03 - Construction métallique : l'Entreprise **Structures Bois Couverture** domiciliée à 34920 Le Crès pour un montant de 37 891 € 90 HT

- Pour le lot n°04 - Menuiseries extérieures: l'Entreprise **MOINE menuiserie** domiciliée à 13150 Boulbon - pour un montant de 59 720 € HT

- Pour les lots n°05 - Plomberie sanitaire et n°06 - Chauffage ventilation, l'Entreprise **Monnier** domiciliée à 30980 Saint Dionisy pour un montant total de 46 500 € HT

- Pour le lot n°07 - Electricité-courants faibles, l'Entreprise EURL **Sabran** domiciliée à 30100 Alès - pour un montant de 24 900 € HT

- Pour le lot n°08 - Photovoltaïque : Ce lot étant optionnel et 1 seule réponse étant parvenue dans les délais, le lot sera relancé ultérieurement.

- Pour le lot n°09 - Menuiseries intérieures : l'Entreprise **MOINE menuiserie** domiciliée à 13150 Boulbon pour un montant de 14 049 € 55 HT

- Pour le lot n°10 - Plâtrerie- isolation : l'Entreprise **Becchia** - domiciliée à 30520 Saint Martin de Valgalgues pour un montant de 27 277 € HT

- Pour le lot n°11 - Carrelage – faïence : l'Entreprise **SARL Delon carrelages** domiciliée à 30980 Saint Dionisy - pour un montant de 10 000 € HT

- Pour le lot n°12 - Peintures et finitions : l'Entreprise **ARB peinture** domiciliée à 30720 Ribaute les Tavernes pour un montant de 6 638,40 € HT

Le total général de tous les lots s'élève à : 536 766 € 88 HT

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 11 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante suite aux négociations et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- attribue les 11 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 12) relatif à la réalisation du foyer communal conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- déclare le lot n° 8 infructueux – celui-ci sera relancé ultérieurement –

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

à 19 heures

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote

Pour : Unanimité

2- Délibération D24_140518 Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle la nécessité d'appliquer le RIFSEEP et informe du fait que le Comité Technique a donné son avis le 29/03/2018 sur le projet de délibération qui lui a été soumis fin janvier après consultation des services du Centre de Gestion.

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

à 19 heures

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CATEGORIE	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLAFOND ANNUEL
A	1 - Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	4 000 €
C	1 - Adjoint administratif	Agent ayant une technicité particulière	2 000 €
C	1 - Agent de maîtrise	Agent ayant une technicité particulière	2 000 €
C	1 - Adjoints techniques	Agent ayant une technicité particulière	2 000 €
C	2 - Adjoints techniques	Agent d'exécution	1 200 €

Pour l'IFSE, les régimes indemnitaires antérieurs peuvent éventuellement être conservés à titre dérogatoire.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06 /2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

à 19 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide selon le vote suivant : 7 voix pour, et 1 abstention, d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il n'est pas obligatoire.

Les bénéficiaires sont les mêmes que pour l'IFSE

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé à 1000€ quels que soient la catégorie, le groupe et la fonction

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Comme pour l'IFSE, la date d'effet sera le 01/06/2018

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide selon le vote suivant : 7 voix pour, et 1 abstention, d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3- Délibération D25_140518 Décision de vente de cartoguides

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du R.L.E.S.I. (Réseau Local d'Espaces, Sites et Itinéraires) d'Alès Agglomération, des cartoguides « **Cévennes et vallées du Gardon** » qui comprennent entre autres les sentiers balisés de la commune, viennent d'être édités.

Ces cartoguides peuvent être achetés par la mairie au prix de 4 € et revendus au prix de 5 € comme fixé par la convention qui lie Alès Agglomération avec le Département du Gard et Gard Tourisme. Les montants devront être encaissés dans le cadre d'une régie de recettes.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la vente en mairie de ces cartoguides au prix de 5 € l'unité.

Vote : Pour à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018
à 19 heures

4- Délibération D26_140518 Création d'une régie de recettes pour vente de documents

Madame le Maire indique au conseil que suite à la délibération optant pour une vente de cartoguides, il convient comme prévu de créer une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées à la vente de ce type de documents.

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté.

Il convient également de fixer le montant à partir duquel l'argent encaissé devra être versé à la Perception. Elle propose le montant de 100 €.

Vote :

Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.